

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/06/2013**

L'an deux mille treize,
Le dix-huit juin deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du sept juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme SAINT PIERRE Valérie, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha, M. GIRARD Pascal, M. PIERRARD Didier

Pouvoirs : M. CABART Jean-Claude à Mme GUERIN Denise ; M. JEANNOT Christophe à M. FRERSON Alain

Secrétaire : Mme SAINT-PIERRE Valérie

Affiché le : 20/06/2013

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : demande de paiement échelonné
(annule et remplace la délibération n°13/24 en date du 28/03/2013 relative à la propriété communale)

N° 13/46

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n°13/24 en date du 28/03/2013 relative à la cession de terrains.

Vu la délibération n° 13/34 en date du 04/06/2013 relative au paiement échelonné autorisant M. et Mme OLIVO à régler le prix de la parcelle en **2 annuités sans frais.**

Considérant que Mme PISSOT Annelise qui, par courrier en date du 18/06/2013, a donné son accord quant au prix de la parcelle fixé à 10€ le m² ainsi qu'à la prise en charge du document d'arpentage souhaitent néanmoins régler en **2 annuités sans frais**.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n°13/24 en date du 28/03/2013 par ce qui suit :
- **DECIDE** de procéder à la division en trois parties de la parcelle AN 521 et de vendre chaque fraction de la parcelle, à respectivement :
 - Mme PISSOT Amelise domiciliée 3 rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx et ou tout SCI s'y substituant
 - M. et Mme OLIVO Wiliam domiciliés 1 bis rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx,
 - M. et Mme MORAIS DE OLIVEIRA Antonio domiciliés 4 rue du Mont Cerf à Pargny Sur Saulx, déclarant leur intention d'acquérir une partie de cette parcelle à 10€ le m².
- **FIXE** le prix de vente des parcelles après division à 10€ le m²
- **DECIDE** de faire appel à un géomètre pour effectuer une division parcellaire de la parcelle AN 521.
- **DECIDE** de mandater le cabinet Descamps pour la réalisation du document d'arpentage (les frais d'établissement dudit document seront supportés par les acquéreurs).
- **PRECISE** que les honoraires du géomètre seront réglés par les acquéreurs suivants, au prorata d'un tiers de la facture par chaque acquéreur :
 - Mme PISSOT Amelise domiciliée 3 rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx et ou tout SCI s'y substituant
 - M. et Mme OLIVO Wiliam domiciliés 1 bis rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx,
 - M. et Mme MORAIS DE OLIVEIRA Antonio domiciliés 4 rue du Mont Cerf à Pargny Sur Saulx, déclarant leur intention d'acquérir une partie de cette parcelle à 10€ le m².
- **DECIDE** de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme PISSOT Amelise domiciliée 3 rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx et ou tout SCI s'y substituant à régler le prix de la parcelle en **2 annuités sans frais**.

- **AUTORISE** M. et Mme OLIVO domiciliés domiciliés 1 bis rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx à régler le prix de la parcelle en **2 annuités sans frais.**

- **DIT** que M. et Mme MORAIS DE OLIVEIRA Antonio domiciliés 4 rue du Mont Cerf à Pargny Sur Saulx ont la possibilité de régler également le prix de leur parcelle en **2 annuités sans frais.**

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN